

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 06 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 30 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO,
Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilyne LANTRAIN, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nicole BROCARD à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Laurent TUIL à M. Christophe ARZANO.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur GALLEGRO Jean-Antoine

2025DELIB0082 - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET UN USAGER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le courrier et ses photos en pièce jointe, en date du 23 décembre 2024 de [REDACTED], domicilié au [REDACTED] déclarant qu'un dommage a été causé au pneu avant droit en garant son véhicule sur le trottoir, sis 3 rue de la République à Bry-sur-Marne (94360) du fait d'une bouche à clé dépassant du trottoir, en date du 20 décembre 2024 vers 19h00,

Vu le courrier en date du 6 mars 2025 de [REDACTED] résidant au [REDACTED] transmettant l'ensemble des éléments (factures) pour envisager l'établissement d'un protocole transactionnel en réponse au courrier du 24 février 2025 du service des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Vu le projet de protocole transactionnel, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens combattants et commémorations, Juridique » en date du 23 septembre 2025,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que le 20 décembre 2024 vers 19h00, [REDACTED], en garant son véhicule automobile SUZUKI Alto immatriculé DJ-854-ZP, au droit du 56, rue de la République à Bry-sur-Marne (94360), a lacéré le pneu avant de sa voiture en raison d'une bouche à clé dépassant au niveau du trottoir,

Considérant les échanges avec les services techniques en date du 6 février 2025, mentionnant la possibilité qu'un pneu soit lacéré par la bouche à clé, sis 56 rue de la République, 94360 Bry-sur-Marne,

Considérant que cette bouche à clé relève du domaine public communal,

Considérant que la lacération nécessite le remplacement des pneus avant,

Considérant que le préjudice total est évalué à 185,60 euros toutes taxes comprises,

Considérant que par courrier du 06 mars 2025 reçu en mairie le 13 mars 2025, [REDACTED] demande le remboursement des frais de remplacement de deux pneus avant pour un montant total de 185,60 € toutes taxes comprises,

Considérant que [REDACTED] déclare ne pas avoir perçu une indemnisation de son assureur,

Considérant que la responsabilité de l'administration pour des dommages subis par les usagers à l'occasion de l'utilisation d'un ouvrage public, en l'espèce la voirie routière, est définie par des principes et des règles fixés non pas par des textes, mais par la jurisprudence,

Considérant qu'au vu des éléments ci-dessus, la responsabilité de la ville a lieu d'être engagée,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le protocole transactionnel pour remboursement à [REDACTED], domicilié au [REDACTED], en tant qu'utilisateur de la voie publique communale, de la somme de 185,60€ TTC (cent-quatre-vingt-cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises), en réparation des dommages subis lors de la lacération de son pneu avant droit.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours aux chapitre et article correspondants

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2025

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La Commune de Bry-sur-Marne, sise 1 grande rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360), représentée par son Maire, Monsieur Charles ASLANGUL, dûment autorisé par la délibération n°2024DELIB0144 en date du 10 décembre 2024,

D'une part,

ET

██████████, demeurant ██████████,

D'autre part,

Il est exposé :

Le vendredi 20 décembre 2024, vers 19h00, ██████████, en garant son véhicule automobile SUZUKI Alto immatriculé DJ-854-ZP, au droit du 56, rue de la République à Bry-sur-Marne (94360), a lacéré le pneu avant de sa voiture en raison d'une bouche à clé dépassant au niveau du trottoir, relevant du domaine public communal nécessitant le remplacement des pneus avant pour un coût total de 185,60 euros toutes taxes comprises, selon les justificatifs présentés par l'intéressé à l'appui de sa réclamation en indemnisation en date du 27 décembre 2024.

La responsabilité de l'administration pour des dommages subis par les usagers à l'occasion de l'utilisation d'un ouvrage public, en l'espèce la voirie routière, est définie par des principes et des règles jurisprudentielles. La jurisprudence, constante, ne retient la responsabilité de l'administration qu'en cas de défaut d'entretien normal.

Les services techniques estiment qu'il est possible de lacérer un pneu avec la bouche à clé dépassant du trottoir au 56 rue de la République, Bry-sur-Marne (94360).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et montant du protocole transactionnel

La Commune consent à verser à ██████████, en qualité de victimes du sinistre survenu le 20 décembre 2024 au droit du 56, rue de la République à Bry-sur-Marne (94360), la somme de 185,25 euros toutes taxes comprises, au titre du préjudice subi.

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

La somme susvisée sera réglée par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la notification du protocole aux intéressés.

ARTICLE 3 : Autorité de la chose jugée

La présente transaction est soumise aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment l'article 2052. Elle est conclue à titre forfaitaire et définitif et bénéficie notamment de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, les parties renonçant à toute réclamation entre elles, de quelque nature que ce soit, concernant les faits à l'origine du litige.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

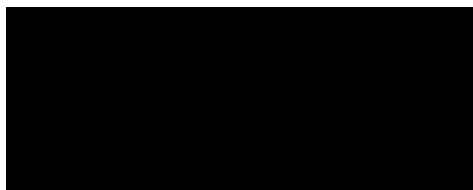
Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige né de l'exécution du présent protocole.

En cas d'échec d'un règlement amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires, à Bry-sur-Marne, le



Pour la Commune,
Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne
Président délégué du Val-de-Marne
Vice-président du Territoire